

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2016-056

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2016-07-20-005 - Arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 autorisant la régulation de l'ouette d'Égype (Alopochen aegyptiaca) sur le département de la Haute-Saône. (4 pages)

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-07-18-011 - Arrêté DDCSPP 2016/201 du 18 juillet 2016 autorisant Monsieur

Guy RENAUD, co-gérant de la SARL Plein Air et Nautisme à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant (1 page)

Page 8

70-2016-07-18-012 - Arrêté DDCSPP 2016/203 du 18 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de Melisey à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant (1 page)

Page 10

DDT de Haute-Saône

70-2016-07-20-005

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 autorisant la régulation de l'ouette d'Égype (Alopochen aegyptiaca) sur le département de la Haute-Saône.



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

ARRETÉ PRÉFECTORAL du 20 juillet 2016 autorisant la régulation de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-3, R411-31 et suivants ;

Vu la loi du 29 décembre 1892;

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 et notamment son article 11.2.b selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée;

VU le décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (convention AEWA annexe III « plan d'actions » alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés ;

VU l'arrêté DDT 2014, n° 688, du 22 décembre 2014 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 :

VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2016-04-29-001 du 29 avril 2016 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT-2016 n° 378 du 25 mai 2016 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 24 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT la présence avérée et croissante de l'ouette d'Égypte, espèce invasive, dans le département de la Haute-Saône ;

1/3

CONSIDÉRANT que les écosystèmes, la faune et la flore en place dans le département de la Haute-Saône pâtiraient de l'accroissement des populations d'ouette d'Égypte par prédation, compétition, hybridation et parasitisme, tout particulièrement la communauté aviaire indigène ;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de populations importantes d'ouette d'Égypte sur les activités économiques ainsi que sur la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs de régulation, l'association d'un maximum de collaborateurs est nécessaire;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1:

Les agents du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Saône, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers chasse assermentés, dans les limites du territoire communal, sont autorisés à détruire en tout temps les spécimens d'ouette d'Égypte (Alopochen aegyptiaca).

Les titulaires du droit de chasse et leurs ayants droits sont aussi autorisés à détruire les spécimens d'ouette d'Égypte pendant la période de chasse aux gibiers d'eau s'étendant du 21 août 2016 au 31 janvier 2017.

Dans ce cadre, ils seront tenus de respecter les heures légales de chasse au gibier d'eau et toutes les règles inhérentes à l'exercice de la chasse.

Article 2:

Les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers pourront s'adjoindre les services de deux auxiliaires, sans arme, placés sous leur autorité.

Article 3:

Préalablement à toute intervention, les gardes particuliers chasse ainsi que les titulaires du droit de chasse et leurs ayants droits devront suivre une formation organisée par le service de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Une liste devra être transmise à la DDT — cellule biodiversité forêt chasse.

Article 4:

Les interventions se dérouleront à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Article 5:

Les personnes chargées de ces destructions, en lien avec les agents de l'ONCFS, définissent les meilleures modalités techniques d'intervention en fonction notamment des contraintes liées à la sécurité et à la préservation des autres espèces de la faune sauvage. Les animaux ou les œufs prélevés seront détruits. Dans la mesure du possible, il sera procédé à une information préalable des propriétaires des terrains sur lesquels auront lieu ces interventions.

2/3

Article 6:

Les animaux tués au cours des opérations de régulation ne devront en aucun cas faire l'objet de mise en vente, d'achat et de transport en vue de la vente.

Article 7:

Un compte-rendu détaillé, selon modèle en annexe 1, sera adressé à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône dans les 10 jours suivant la fin des opérations.

Article 8:

Une copie du présent arrêté est transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône.

Article 9:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône et le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Saône, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et affiché dans chaque commune du département de la Haute-Saône, par les soins des maires.

VESOUL, le 20 juillet 2016 Pour la Préfète et par subdélégation, L'adjoint au chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

ANNEXE

Régulation de l'Ouette d'Égypte (Alopochen aegyptiacas)

COMPTE-RENDU DE PRÉLÈVEMENT

Localisation et nature des oiseaux tirés :				
Commune	Date du tir	Nombre d'oiseaux adultes	Nombre d'oiseaux juvéniles	Observations faite sur la présence des Ouettes d'Egypte
	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
			<u>.</u>	

A renvoyer au plus tard le 10 juillet 2017

à la direction départementale des territoires de la Haute-Saône – service environnement et risques – cellule biodiversité forêt chasse - 24 boulevard des alliés – 70014 Vesoul cedex françoise.bas@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-07-18-011

Arrêté DDCSPP 2016/201 du 18 juillet 2016 autorisant Monsieur Guy RENAUD, co-gérant de la SARL Plein Air et Nautisme à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2016 / 201 du 18 juillet 2016

Autorisant Monsieur Guy RENAUD, co-gérant de la SARL Plein Air et Nautisme, à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 :

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016.06.29012 du 29 juin 2016, portant délégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental adjoint, chargé de l'intérim de la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône :

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur Guy RENAUD, co-gérant de la SARL Plein Air et Nautisme ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim ;

ARRÊTE

Article 1. Monsieur Guy RENAUD est autorisé à recruter du 18 juillet au 15 septembre 2016 inclus, Mme Aurélie MASSON, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du complexe aquatique de Dampierre sur Linotte.

Article 2. Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4.</u> Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim et le maire de Dampierre sur Linotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim

Thomas CLEMENT

Préfecture de Haute-Saône

70-2016-07-18-012

Arrêté DDCSPP 2016/203 du 18 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de Melisey à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTÉ DDCSPP 2016 / 203 du 18 juillet 2016

Autorisant Monsieur le maire de Melisey, à recruter une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique pour surveiller en autonomie un établissement de baignade d'accès payant

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du sport et notamment l'article A 322-11;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

Vu l'arrêté préfectoral 2016.06.29012 du 29 juin 2016, portant délégation de signature à M. Thomas CLEMENT, directeur départemental adjoint, chargé de l'intérim de la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Saône :

Considérant le dossier déposé à l'appui de la demande de dérogation émanant de Monsieur le maire de Melisey ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim :

ARRÊTE

Article 1. Monsieur le maire de Melisey est autorisé à recruter du 18 juillet au 31 août 2016 inclus, M. Nathan CHAUVIN, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, en vue de garantir la surveillance des activités aquatiques et de baignade du bassin nautique "La Praille".

<u>Article 2.</u> Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'irrégularité ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

<u>Article 4.</u> Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim et Monsieur le maire de Melisey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Pour la préfète et par délégation, Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, par intérim

Thomas CLEMENT